



PUGLIESE

CHU DE NICE - CEGIDD 06 – COREVIH PACA EST

INFORMATIONS PARTAGÉES
HOMOGÉNÉITÉ DES PRATIQUES
CAS COMPLEXES
RCP ?

LE CONTEXTE

- Des centres et modes de prise en charge Prep diversifiés
 - Cegidd Hospitaliers et non Hospitaliers
 - Services hospitaliers
 - Centres communautaires
 - Médecins libéraux
- Des cas parfois complexes nécessitant un avis partagé
- Des intervenants multiples et qui ne se connaissent pas forcément : professionnels de santé, mais pas que...
 - Soignants, Education thérapeutique
 - Accompagnants communautaires
- Et si on organisait une Réunion de concertation pluridisciplinaire PreP ?

RCP PREP : LE PASSAGE A L'ECHELLE

- Connaissance entres les acteurs
- Discussion de cas complexes
- Homogénéité des indications et prises en charge sur un territoire ?
- Discours Partagé (ou non ?) entres prescripteurs et accompagnants communautaires
- Compagnonnage soignants pour élargir les centres et prescripteurs
- Discussion sur projets de recherches clinique ou épidémiologique

LE CONTEXTE LÉGAL

- Préambule : Une charte et un engagement de confidentialité idem à la RCPVIH ?
- **Le secret médical** : Article 4 du code de la santé publique
- Le secret médical **partagé** : Article L.1110-4 du code de la santé publique
 - Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne (...), à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la **coordination ou à la continuité des soins**, à la **prévention ou à son suivi médico-social et social**.
 - Lorsque ces professionnels appartiennent à la **même équipe de soins**, (...) ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe.
 - Le partage, entre des professionnels **ne faisant pas partie de la même équipe de soins**, requiert le **consentement préalable de la personne**

L'ARTICLE R. 1110-2 DU CSP (ISSU DU DÉCRET DU 20 JUILLET 2016)

- Précise de manière **limitative** les professionnels susceptibles de partager ou d'échanger des informations relatives à une personne prise en charge.
- Dans la limite des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins à la prévention (...) et dans la limite du périmètre de leurs missions
- **Assistants de service social (...)** **Ostéopathes, Chiropracteurs, psychologues et psychothérapeutes** non professionnels de santé par ailleurs, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux ; (...) **Assistants maternels et assistants familiaux (...)** **Educateurs et aides familiaux, personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs**, permanents des lieux de vie mentionnés au titre III du livre IV du même code ; (...) Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées (...).
- Accompagnants communautaires ??

HAS : RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES : MÉDIATION EN SANTÉ : OCTOBRE 2017

- La médiation est un processus temporaire de « **l'aller vers** » et du « **faire avec** » dont les objectifs sont de renforcer :
 - l'équité en santé en favorisant le retour vers le droit commun
 - le recours à la **prévention et aux soins** ;
 - **l'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé** ;
- Le médiateur en santé
 - **crée du lien et participe à un changement des représentations et des pratiques entre le système de santé et une population qui éprouve des difficultés à y accéder.**
 - Il est compétent et formé à la fonction de **repérage, d'information, d'orientation, et d'accompagnement temporaire**. Il a une connaissance fine de son territoire d'intervention, des acteurs et des publics.
 - Son travail s'inscrit au sein d'une **structure porteuse**, en relation avec une équipe et des partenaires.

EN PRATIQUE

- Charte de la RCP PreP
- Signature d'un engagement de confidentialité
 - *Toutes les personnes, quel que soit leur statut, participant à la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) PreP du Corevih–Paca-Est sont soumis à l'obligation de discrétion et au secret professionnel pour les professionnels de santé*
- Présentation de cas cliniques anonymes
- Une expérience qui sera renouvelée semestriellement

DÉBAT

- Un statut à mieux définir pour les accompagnants communautaire : vers des médiateurs en santé ?
- Informations partagées concernant un Prepeur ? Dans le cadre de la RCP mais aussi au cours de la prise en charge Cs + Counseling communautaire
 - Doit on le faire ?
 - Peut on le faire ?
 - Avec le consentement du consultant ?